



## RESTAURATION SCOLAIRE : gérée par la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge »

Les repas servis à vos enfants sont préparés sur place. Un règlement est fourni par les services de l'intercommunalité. Le menu est consultable aux panneaux d'affichage des écoles et sur le site internet de la mairie [www.ancizes-comps.eu](http://www.ancizes-comps.eu)

Dans un souci de gestion des denrées, nous vous demandons de bien vouloir avertir les services de tout changement dans la prise des repas à l'école.

*Vous pouvez contacter directement la cantine au 04 73 86 84 19.*

La discipline et le respect des enfants sont primordiaux envers les agents territoriaux qui s'occupent de ce temps de repas. Il est nécessaire que ce moment soit vécu dans le calme et la sérénité. Tout manquement grave ou répétitif à ces règles du bien vivre ensemble pourra entraîner des sanctions.

## ASSOCIATION ET COLLECTIVITE PARTENAIRES:

### Association des parents d'élèves APE

Elle œuvre avec l'appui des bénévoles, en partenariat avec l'école et la municipalité pour offrir à tous les enfants des animations, sorties scolaires et voyages...

*N'hésitez pas à vous en rapprocher et/ou à les rejoindre en tant que bénévoles !*

L'élection des représentants des parents d'élèves a lieu chaque année fin septembre- début octobre dans les locaux de nos écoles.

### Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge

Point Lecture rattaché à la médiathèque de Manzat

Le Point Lecture est situé au sein de l'école élémentaire. Ouvert au public le mardi et jeudi de 17h00 à 18h00 et le mercredi de 15h00 à 17h00. Nous invitons enfants et parents à emprunter livres, cd, dvd dans les locaux de la bibliothèque.

Antenne administrative « Enfance, Jeunesse » Centre de Loisirs : 04 73 86 91 77

[www.combrailles-sioule-morge.fr](http://www.combrailles-sioule-morge.fr)

Certaines obligations sont imposées dans un seul souci de sécurité pour les enfants et la volonté d'assurer une meilleure gestion des services. Nous restons à votre disposition.

Fait aux Ancizes-Comps

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le Maire,

Didier Manuby



# Le Livret d'accueil Rentrée 2019-2020

La Mairie des Ancizes-Comps met à disposition de tous les parents d'élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) ce petit livret d'informations à conserver.

Nous souhaitons aux élèves une bonne rentrée et une excellente année scolaire 2019-2020.



École maternelle : 04 73 86 80 55

Direction : Madame V. Monnet

École élémentaire : 04 73 86 80 41

Direction : Madame C. Gomot

Collège : 04 73 86 81 26 (Secrétariat)

Principale : Madame C. Ducept

Mairie des Ancizes-Comps : 04 73 86 80 14

[www.ancizes-comps.eu](http://www.ancizes-comps.eu) (site internet de la commune)

## HORAIRES 2019-2020 :

### Ecole maternelle :

Les lundi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h30 et Activités Périscolaires TAP de 15h30 à 16h30

Le mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 Pas de TAP

Le mercredi matin : 8h30-11h30

### Ecole élémentaire :

Les lundi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 et 13h30-15h15 récréation de 15h15 à 15h30 et Activités Périscolaires TAP de 15h30 à 16h30

Le mardi : 8h30-11h45 et 13h30-16h15 pas de TAP

Le mercredi matin : 8h30-11h30

## FOURNITURES SCOLAIRES :

Dans un souci d'équité et d'aide à la scolarisation de tous vos enfants, la Commune des Ancizes-Comps a la volonté d'assurer plusieurs services gratuits pour tous les élèves, dont la mise à disposition de fournitures scolaires, le prêt de manuels scolaires et la gratuité du transport scolaire et de la garderie.

La commune des Ancizes-Comps en lien avec les enseignants s'investit afin d'offrir aux élèves des conditions de scolarisation optimale au sein des deux écoles communales.

## TRANSPORTS SCOLAIRES :

La feuille du Conseil Départemental doit être remplie pour chaque circuit de transport scolaire emprunté par un élève, afin que celui-ci soit assuré. **L'inscription aux transports scolaires est un abonnement annuel.** L'enfant inscrit doit alors obligatoirement prendre le bus scolaire.



Le Conseil Départemental facture les frais de transports scolaires directement aux familles. Cependant, **la commune des Ancizes-Comps décide de rembourser la totalité des frais engagés par les familles résidentes de la commune**, sur présentation en mairie d'un justificatif de paiement, et d'une attestation sur l'honneur.

## GARDERIES:

Le système de garderie est assuré par le personnel municipal, il fonctionne toute l'année **gratuitement** à destination des enfants scolarisés dans nos deux écoles.

### HORAIRE DES GARDERIES:

**École maternelle :** accueil le matin à partir de 7h45. Le soir de 16h30 à 17h30

Si l'enfant venait à rester au-delà de 17h30, il sera pris en charge en empruntant le car scolaire dès 16h30 à destination de la garderie de l'école élémentaire.

Le mercredi, la garderie est assurée de 11h30 jusqu'à 12h15.

**École élémentaire :** le matin à partir de 7h15. Le soir de 16h30 à 18h00 les lundi, jeudi, vendredi et le mardi de 16h15 à 18h00. Le mercredi, la garderie est assurée de 11h30 jusqu'à 12h15.

## INSCRIPTIONS EN GARDERIE ET FONCTIONNEMENT :

Un imprimé est à compléter par les parents. Dans un seul souci d'organisation et de sécurité pour les enfants, **le personnel communal chargé de la garderie doit être systématiquement informé de toute modification concernant le départ de l'enfant. Les horaires doivent être respectés.**

**Les parents doivent prévenir de tout changement relatif au départ de leur enfant, soit par le biais des enseignants (via le cahier de liaison), soit en contactant directement le personnel communal, soit en dernier recours en contactant la mairie aux horaires d'ouverture.**

**Ce service étant gratuit, il est réservé en priorité aux enfants dont le ou les parents ou responsables légaux exercent une activité professionnelle pendant le temps de garderie.**

Dans le but d'un fonctionnement optimal de la Collectivité, une attention particulière sera portée sur **l'utilisation abusive de ce service sans justification valable** avec signalement aux familles concernées.

## SORTIE DES ECOLES :

### A l'école maternelle :

**Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner devant l'école sur la partie réservée aux transports scolaires et sur les espaces fleuris.** Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école.

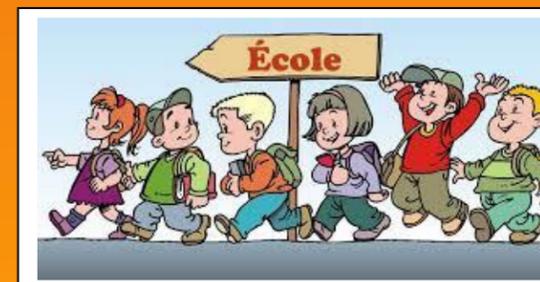
### A l'école élémentaire :

La sortie des enfants qui ne prennent pas les transports scolaires se fait par le portail de la cour du haut. Les parents ne sont pas habilités à entrer dans l'enceinte de l'école et dans la cour sans autorisation. **Nous vous rappelons que l'enfant, dès sa sortie de l'enceinte de l'école élémentaire, n'est plus sous la responsabilité des enseignants et du personnel communal.**

Un **Arrêté Municipal** interdit la circulation les jours de classe aux véhicules dans la Rue des Écoles sauf véhicules des transports scolaires et secours, entre 16h15 et 16h45 les lundi, jeudi, vendredi et entre 16h05 et 16h45 les mardis et entre 11h15 et 11h45 les mercredis matins.

**Dans un souci de sécurité, Il est demandé aux parents de ne pas stationner ou circuler dans la partie de rue barrée réservée aux transports scolaires et ni aux abords de l'école sur les emplacements appartenant à des propriétés privées.**

Nous vous conseillons d'utiliser la place du marché pour éviter les problèmes de circulation et de sécurité.



## ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES TAP :

Ces activités d'initiation et de découverte proposées gratuitement à vos enfants sont variées et renouvelées au fil des années scolaires. Les activités pourront être les suivantes selon l'année : ateliers scientifiques, jeux d'animations et éveil, sports, musique, yoga, lecture, sculpture, cuisine, ateliers bibliothèque, jardinage, arts plastiques, modélisme, découverte du patrimoine, astronomie, théâtre, atelier création couture, ...

**Les TAP sont organisés après la classe, de 15 heures 30 à 16 heures 30 les lundis, jeudis et vendredis et sont gérées et financées par la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.**

Toutes ces activités sont encadrées par des intervenants diplômés, référencés par la Communauté de Communes. L'inscription se fait en début d'année scolaire. Les modalités d'inscription et d'organisation vous seront délivrées en ce début d'année scolaire par le service « *Enfance, Jeunesse* » de l'intercommunalité.